Commune de : Leey
Canton de : Neuilly-l'Evêque
Département : Hte Marne

ÉTAT FRANÇAIS.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

NUMÉRO DU REGISTRE DE CULTURE : 2

À remplir avant le 20 Mai.

BULLETIN DE DÉCLARATION AGRICOLE.

Établi par M (1) Veuve Baudot Albert Exploitant au lieu dit : Leey

(1) Nom et prénoms usuels.

QUEL EST LE NOMBRE DE PERSONNES VIVANT AVEC LE CHEF D'EXPLOITATION ? Nombre : 2

QUELLE EST LA SURFACE TOTALE DE VOTRE EXPLOITATION ? 2 hectares 50 ares.

QUELLE EST LA SURFACE DES TERRES LABOURABLES DE VOTRE EXPLOITATION ? 1 hectares 50 ares.

REMPLIR LES COLONNES CI-DESSOUS, EN INDIQUANT, LE TOTAL DES SURFACES QUE VOUS AVEZ ENSEMENCÉES OU QUE VOUS ENSEMENCERÉZ POUR CHAQUE CULTURE ?

	SURFACE TOTALE. HECTARES.	SURFACE TOTALE. ARES.
CÉRÉALES :		
Blé d'automne (*semé avant le 1er février*)		50
Blé de printemps	néant	
Seigle	néant	
Méteil	néant	
Avoine d'hiver	néant	
— de printemps		50
Orge d'hiver	néant	
— de printemps	néant	
Maïs-grain	néant	
Sarrasin	néant	
Mélange de céréales (*Avoine et orge ou tout autre mélange*)	néant	
POMMES DE TERRE		12
TOPINAMBOURS	néant	

	SURFACE TOTALE. HECTARES.	SURFACE TOTALE. ARES.
BETTERAVES :		
Industrielles	néant	
Fourragères		8
LÉGUMES SECS :		
Haricots		23 centia
Pois		
Lentilles	néant	
Fèves et féverolles		
TEXTILES :		
Lin	néant	
Chanvre		
OLÉAGINEUX :		
Colza	néant	
Navette		6
Œillette		
Tournesol	néant	
Autres oléagineux		

GRAINES DE SEMENCE :

Superficie totale consacrée à la production de graines de semences potagères, de fleurs, graines semi-fourragères, de betteraves fourragères et légumes secs de semence de variétés maraîchères ..... néant

1 Hectare vaut..... 10.000 M²
1 Are vaut..... 100 M²
1 Centiare vaut..... 1 M²

LA DISTRIBUTION DES ALIMENTS DU BÉTAIL, DES ENGRAIS, DE LA FICELLE LIEUSE, DU SULFATE DE CUIVRE SERA FAITE D'APRÈS VOS DÉCLARATIONS : FAITES DES DÉCLARATIONS EXACTES ! C'EST VOTRE INTÉRÊT.

J. 8191-42.

Courtier S. V. P.

LÉGUMES ET ARBRES FRUITIERS.

I LÉGUMES :

Les renseignements concernant les légumes secs ont été demandés au recto du présent bulletin.

Les légumes sont cultivés :

1° Dans le Jardin potager qui produit les légumes destinés principalement à la consommation familiale.

2° En cultures spécialisées c'est-à-dire sur des terres exclusivement réservées à la production des légumes destinés à la vente et qui, en général, donnent deux ou plusieurs récoltes successives dans la même année.

3° En plein champ c'est-à-dire que ces cultures entrent dans l'assolement des terres labourables avec les autres cultures mentionnées au recto du présent bulletin.

	HECTARES.	ARES.	Centiares.
1° **Jardin potager :** Quelle est la surface du jardin potager ?		3	
2° **Cultures spécialisées de légumes :** Quelle est la surface cultivée ? — En plein air		3	
— Uniquement sous verre ou sous verre au début de la végétation		"	

3° **Légumes en plein champ :** Quelles sont les surfaces actuellement ensemencées en légumes ou que vous comptez ensemencer au cour de la campagne ?

	HECTARES.	ARES.
Haricots à écosser ou demi-secs		
Haricots verts		
Pois en vert		
Carottes potagères		
Navets potagers		
Choux		
Choux-fleurs		
Choux de Bruxelles		
Choux à choucroute		
Artichauts		
Aubergines		
Asperges		
Total à reporter		

	HECTARES.	ARES.
Report		
Tomates		
Oignons		
Ail		
Salades diverses		
Épinards		
Citrouilles et potirons		
Fraisiers		
Divers		
Total général		
Cressonnières		

II ARBRES FRUITIERS : Nombre d'arbres fruitiers en rapport.

	NOMBRE.
Pommiers et Poiriers à cidre	
Pommiers. (*Pommes à couteau.*)	4
Poiriers. (*Poires à couteau.*)	néant
Pêchers	néant
Cerisiers	1

	NOMBRE.
Abricotiers	néant
Pruniers	5
Pruniers à pruneaux	néant
Noyers	néant
Oliviers	néant

CONTRÔLE ET SANCTIONS.

Les déclarations seront contrôlées.

Tout chef d'exploitation qui ne remplira pas son bulletin dans les délais prescrits ou qui aura fait des déclarations manifestement inexactes sera passible de sanctions administratives et pénales.

1° Sanctions administratives : Exclusion des distributions de produits indispensables à l'agriculture; Réquisition par priorité des animaux par le Ravitaillement Général.

2° Sanctions pénales..... : Amendes de 200 à 10.000 francs.

Le Soussigné certifie exacte la présente déclaration.

Le 10 Mai 1942 Vve Baudot Albert

Visa et observations du Président de la Commission de Statistique.

Le 29.5.42

Le Maire